



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲  
 ▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲  
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 03 mars 2020

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le mardi trois mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à **20h13**.

#### 1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	32	RENIER-TISNE	Christine	A	63	JOUANNEAU	Damien	A
2	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	33	BOUDET	Marie-Christine	P	64	KERVELLA	Maurice	A
3	JEANNETEAU	Paul	P	34	KAYA	Emma	P	65	LANGLAIS	Véronique	P
4	THEPAUT	Michel	P	35	JULLIEN	Jérôme	P	66	LARDEUX	Gervais	A
5	BOISBOUVIER	Daniel	P	36	ALLORY	Olivier	A	67	LAURIOU	Jean-Yves	P
6	BOURRIER	Alain	AE	37	BERTOLO	Eliane	P	68	LE ROUX	Laurence	P
7	CHESNEAU	André	AE	38	BIDAULT	Richard	A	69	LEMERCIER	Florence	P
8	FOUCHER	Alain	P	39	BILLIET	Marc	P	70	LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	A
9	DAUGER	Patrick	P	40	BODIN	Alexandra	A	71	LIENARD	Jean-Benoît	A
10	LE THERY	Catherine	P	41	BOUTIN	Louis	P	72	MACQUET	Laurent	A
11	BEAUFILS	Fabienne	P	42	BRAULT	Joël	P	73	MASSEROT	Christian	P
12	BEAUVILLAIN	Céline	P	43	BRAULT	Pierrette	A	74	MERLET	Florent	P
13	PEAN	Nadia	P	44	BRISSET	David	A	75	NOILOU	Jean-Claude	P
14	MOREAU	Pierre	P	45	CHEVREUL	Mickaël	A	76	PANCHEVRE	Viviane	P
15	HOUDU	Alain	P	46	CHOPIN	Philippe	A	77	PETIT	Giovanni	P
16	ERMINE	Benoît	P	47	DELAHAYE	Patrick	P	78	PETITHOMME	Carole	A
17	HUART	Olivier	P	48	DESNOES	Jean-Pierre	P	79	PIVERT	Philippe	A
18	LEBRUN	Guy	A	49	DESPORTES	Philippe	P	80	POTIER	Stéphanie	P
19	DESNOËS	Estelle	P	50	ESNAULT	Régis	P	81	PRÉZELIN	Éric	P
20	POMMOT	Michel	P	51	FOSSET	Dominique	P	82	QUEVA	Lionel	AE
21	PERTUISEL	Roselyne	P	52	FOUCHARD	Laelitia	A	83	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
22	TEMPLE	Marie-Laure	A	53	FOUIN	Jean-Yves	P	84	RÉTHORÉ	Florence	P
23	DOUSSIN	Christophe	AE	54	GABET	Maryvonne	A	85	REYMOND	Aude	A
24	LEBRETON	Pierre-Marie	P	55	GOHIER	Marie-Odile	P	86	SANTENAC	Rachel	P
25	ERMINE	Paulette	P	56	GROSBOIS	Emmanuel	AE	87	SAULOUP	Geneviève	P
26	HOSTIER	Gérard	AE	57	HEULIN	Annick	A	88	TALINEAU	Jean-Marie	A
27	SIMON	Alain	P	58	HOUDIN	Marie-Hélène	A	89	TARDIF	Florent	A
28	AMIOT	Catherine	AE	59	HUET	Christian	AE	90	THARREAU	Jean-Louis	P
29	PINARD	Céline	P	60	HUSSON	Catherine	P	91	VALLÉE	Louis-Marie	A
30	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	61	JOLY	Virginie	P	92	VIAUD	Soizic	A
31	MONTECOT	Marie	P	62	JOUANNEAU	Frédéric	P				

#### Pouvoir de la séance du conseil municipal du 3 mars 2020 :

1	Madame Catherine AMIOT	Donne pouvoir à	Madame Florence LEMERCIER
2	Monsieur Alain BOURRIER	Donne pouvoir à	Monsieur Alain SIMON
3	Monsieur Christian HUET	Donne pouvoir à	Madame Florence RETHORE
4	Monsieur Christophe DOUSSIN	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS
5	Monsieur Gérard HOSTIER	Donne pouvoir à	Monsieur BOISBOUVIER
6	Monsieur Lionel QUEVA	Donne pouvoir à	Madame Viviane PANCHEVRE
7	Monsieur Emmanuel GROSBOIS	Donne pouvoir à	Monsieur Jean-Louis THARREAU
8	Monsieur André CHESNEAU	Donne pouvoir à	Monsieur Alain HOUDU

**A l'ouverture de la séance, à 20h13 :**

Nombre de conseillers en exercice	<b>92</b>
Nombre de présents	<b>55</b>
Nombre de pouvoir	<b>7</b>
Quorum	<b>47</b>
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	<b>62</b>

**Emargement de Madame Catherine HUSSON et Madame Florence LEMERCIER, détenant le pouvoir de Madame Catherine AMIOT, à 20h14 :**

Nombre de conseillers en exercice	<b>92</b>
Nombre de présents	<b>57</b>
Nombre de pouvoir	<b>8</b>
Quorum	<b>47</b>
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	<b>65</b>

**2. Désignation du secrétaire de séance**

Madame **Céline PINARD** conseillère communale auprès de la commune déléguée de **Cherré** est désigné secrétaire de séance

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2020**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

**Monsieur Alain FOUCHER** souhaite préciser que la permanence des méthodes, évoqué dans le procès-verbal, s'applique à la comptabilité publique mais également à la comptabilité privée.

**4. Décision de la Maire**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>OBJET</b>	<b>Montant</b>
<b>DM-2020-004</b>	13/02/2020	Mise en location d'un local de stockage (60m <sup>2</sup> ) situé au sein du bâtiment EMONS au profit de Monsieur Franck GAGNEUX – Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire	168 € TTC par mois

## FINANCES

## 1. Approbation du compte administratif du budget général 2019 de la commune des Hauts-d'Anjou

## Section de fonctionnement

CHAPITRES				BP 2019	DEPENSES Réalisées 2019	%	CHAPITRES				BP 2019	RECETTES Réalisées 2019	%
011	Charges générales			1 613 607	1 538 673,86	25,24%	013	Rembt Maladie			85 388	144 296,33	1,83%
012	Charges de personnel			3 172 530	3 071 637,58	50,39%	70	Repas, garderie, bégainage...			661 753	619 922,58	7,87%
014	AC + Dégrvt Jnes Agri			380 376	377 110,80	6,19%	73111	TH TF			2 900 000	2 965 405,00	37,67%
65	Subv Participations			782 780	702 326,24	11,52%	73211	Compensation			76 396	76 396,00	0,97%
66	Intérêts Emprunts			210 294	209 865,00	3,44%	73223	Fds Péréquation FPIC			130 000	76 203,00	0,97%
67	Rembt Exc Asst + Condamn ++			582 976	7 383,24	0,12%	7336	Droits Place			10 000	4 725,10	0,06%
							7381	Droits de mutation			180 000	259 378,73	3,29%
							7411	Dotation forfaitaire			1 017 359	1 017 359,00	12,92%
							74121	Dotation Solidarité Rurale			902 977	902 977,00	11,47%
							74127	Dotation Nationale Péréquation			347 943	347 943,00	4,42%
							744	FCTVA			11 846	15 789,70	0,20%
							7461	Dotation Générale Décentralisation			1 500	1 500,00	0,02%
							747	Rembt cts aidés, CAF++			59 500	61 464,71	0,78%
							748	Compensations Exo TF TH, recenst, TP...			213 562	209 692,00	2,66%
							75	Loyers			130 000	115 011,89	1,46%
							77	Rembts divers : assurance, dons...			55 626	91 212,96	1,16%
<b>S/sous TOTAL DEPENSES REELLES</b>				<b>6 742 563</b>	<b>5 906 996,72</b>	<b>96,90%</b>	<b>S/sous TOTAL RECETTES REELLES</b>				<b>6 783 850</b>	<b>6 909 277,00</b>	<b>87,77%</b>
002	Report Déficit			0	0,00								
022	Dépenses Imprévues			0	0,00								
023	Virt section Invst			868 361	0,00								
042	Opération d'ordre Amortissements			133 860	133 854,41								
042	Opération d'ordre Cessions			0	55 000,00								
<b>S/sous TOTAL OPERATIONS AUTRES</b>				<b>1 002 221</b>	<b>188 854,41</b>	<b>3,10%</b>	<b>S/sous TOTAL OPERATIONS AUTRES</b>				<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>7 744 784</b>	<b>6 095 851,13</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>6 783 850</b>	<b>6 909 277,00</b>	
<b>RESULTAT de L'EXERCICE 2019 sans report :</b>						<b>813 425,87</b>							
002	Report Déficit			0	0,00		002	Report Excédent			960 934	960 931,87	12,21%
							002	Report Excédent dissolution Syndicat SICALA				1 936,88	0,02%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>7 744 784</b>	<b>6 095 851,13</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>7 744 784</b>	<b>7 872 145,75</b>	
<b>RESULTAT de L'EXERCICE 2019 avec report :</b>						<b>1 776 294,62</b>							

## Section d'investissement

DEPENSES d'INVESTISSEMENT				RECETTES d'INVESTISSEMENT									
OPERATIONS	BP 2019	DEPENSES Réalisées 2019	%	OPERATIONS	BP 2019	RECETTES Réalisées 2019	%						
100 MAIRIES	100 185	24 942,50	0,90%	100 MAIRIES	120 654	0,00	0,00%						
101 EGLISES	98 899	87 146,57	3,15%	101 EGLISES	137 960	140 311,01	5,94%						
102 ECOLES	268 427	58 614,23	2,12%	102 ECOLES	118 013	700,00	0,03%						
103 SALLES COMMUNALES	1 081 692	683 330,64	24,70%	103 SALLES COMMUNALES	428 417	66 612,75	2,82%						
104 SALLES DES SPORTS	96 478	21 466,41	0,78%	104 SALLES DES SPORTS	90 474	0,00	0,00%						
106 BIBLIOTHEQUES	3 656	3 655,30	0,13%	106 BIBLIOTHEQUES	0	0,00	0,00%						
107 ATELIERS COMMUNAUX	3 553	3 552,60	0,13%	107 ATELIERS COMMUNAUX	0	0,00	0,00%						
108 BEGUINAGE	4 097	4 096,80	0,15%	108 BEGUINAGE	0	0,00	0,00%						
110 ACCESSIBILITE	76 990	75 539,82	2,73%	110 ACCESSIBILITE	116 858	40 749,00	1,73%						
111 SERVICES INCENDIE	5 000	0,00	0,00%	111 SERVICES INCENDIE	0	0,00	0,00%						
112 URBANISME	151 112	13 905,25	0,50%	112 URBANISME	0	0,00	0,00%						
113 VOIRIE	367 028	330 566,80	11,95%	113 VOIRIE	0	5 180,00	0,22%						
114 CIMETIERES	11 640	8 136,65	0,29%	114 CIMETIERES	0	0,00	0,00%						
115 MATERIEL MOBILIER	113 307	84 395,29	3,05%	115 MATERIEL MOBILIER	0	900,00	0,04%						
116 BATIMENT BARON	0	0,00	0,00%	116 BATIMENT BARON	0	0,00	0,00%						
117 BATIMENTS LOUES	2 994	2 993,81	0,11%	117 BATIMENTS LOUES	0	0,00	0,00%						
118 PROJETS COMMUNS	134 320	0,00	0,00%	118 PROJETS COMMUNS	0	0,00	0,00%						
119 TERAINS	254 003	250 242,98	9,04%	119 TERAINS	0	0,00	0,00%						
120 INFORMATIQUE	0	0,00	0,00%	120 INFORMATIQUE	0	0,00	0,00%						
121 PATRIMOINE BATI	175 000	92 427,31	3,34%	121 PATRIMOINE BATI	0	0,00	0,00%						
122 MONUMENTS DIVERS	3 000	1 500,00	0,05%	122 MONUMENTS DIVERS	0	0,00	0,00%						
124 PISCINE	9 960	9 959,00	0,36%	124 PISCINE	0	0,00	0,00%						
<b>S/sous TOTAL DEPENSES REALISEES</b>				<b>2 961 341</b>	<b>1 756 471,96</b>	<b>63,48%</b>	<b>S/sous TOTAL SUBVENTIONS PERCUES</b>				<b>1 012 376</b>	<b>254 452,76</b>	<b>10,78%</b>
10226 Taxes Aménagement (trop perçu)	34 771	34 770,03	1,26%	021 Virement de la section de Fonctionnement	868 361	0,00							
1068 Verst Excédent Inv ASST à la CCVHA	62 257	0,00	0,00%	024 Cessions	254 003	0,00							
16 Capital des emprunts remboursés	437 763	423 142,06	15,29%	10222 FCTVA	392 679	393 952,27							
Verst ALTER	340 000	0,00	0,00%	10226 Taxes d'aménagement perçues	20 000	46 056,49							
165 Cautions Loyers	2 685	250,00	0,01%	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (couverture déficit++)	1 137 435	1 137 434,48							
020 Dépenses Imprévues	0	0,00	0,00%	1068 mbt Déficit ASSAINISSEMENT d'investissement par la CCVHA	202 756	0,00							
2046 AC CCVHA Eaux Pluviales	32 855	32 854,80	1,19%	16 Emprunt contracté pour verst ALTER	340 000	340 000,00							
				165 Dépôts de caution (Loyers)	250	600,00							
				040 Opérations de cessions	0	55 000,00							
				040 Amortissements	133 860	133 854,41							
<b>S/sous TOTAL OPERATIONS AUTRES</b>				<b>910 831</b>	<b>491 016,89</b>	<b>17,75%</b>	<b>S/sous TOTAL OPERATIONS AUTRES</b>				<b>3 379 344</b>	<b>2 106 897,65</b>	<b>89,22%</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>3 872 172</b>	<b>2 247 488,85</b>		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>4 391 720</b>	<b>2 361 350,41</b>	
<b>RESULTAT de L'EXERCICE 2019 sans report :</b>						<b>113 861,56</b>							
001	Report Déficit 2018			519 548	519 547,00	18,78%	001	Report Excédent dissolution Syndicat SICALA			0	6,43	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>4 391 720</b>	<b>2 767 035,85</b>		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>4 391 720</b>	<b>2 361 356,84</b>	
<b>RESULTAT de L'EXERCICE 2019 avec report :</b>						<b>-405 679,01</b>							

Monsieur Alain FOUCHER invite Madame la Maire à quitter la salle le temps du vote des comptes administratifs. Madame la Maire quitte la salle du conseil à 20h17.

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	56
Nombre de pouvoir	8
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	64

Monsieur Alain FOUCHER indique qu'il y a les arrêtés de signature sont à signer à la fin de la séance. Il présente ensuite le compte administratif dans sa section de fonctionnement et dans sa section d'investissement.

Monsieur Alain FOUCHER fait procéder au vote des conseillers municipaux présents :

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	2	Dont pouvoir(s)	1
POUR	61	Dont pouvoir(s)	7

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ APPROUVER le compte administratif 2019 du budget principal de la commune Les Hauts d'Anjou ;
- ⇒ MANDATER et AUTORISER Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2.</b>	<b>Approbation des restes à réaliser du budget général 2020 de la commune des Hauts-d'Anjou</b>
-----------	---

DEPENSES d'INVESTISSEMENT				RECETTES d'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS	BP 2019	DEPENSES Réalisées 2019	RAR 2019	OPERATIONS	BP 2019	RECETTES Réalisées 2019	RAR 2019
100 MAIRIES	100 185	24 942,50	3 500	100 MAIRIES	120 654	0,00	0
101 EGLISES	98 899	87 146,57	11 573	101 EGLISES	137 960	140 311,01	0
102 ECOLES	268 427	58 614,23	209 724	102 ECOLES	118 013	700,00	92 163
103 SALLES COMMUNALES	1 081 692	683 330,64	350 423	103 SALLES COMMUNALES	428 417	66 612,75	361 677
104 SALLES DES SPORTS	96 478	21 466,41	0	104 SALLES DES SPORTS	90 474	0,00	90 474
106 BIBLIOTHEQUES	3 656	3 655,30	0	106 BIBLIOTHEQUES	0	0,00	0
107 ATELIERS COMMUNAUX	3 553	3 552,60	0	107 ATELIERS COMMUNAUX	0	0,00	0
108 BEGUINAGE	4 097	4 096,80	0	108 BEGUINAGE	0	0,00	0
110 ACCESSIBILITE	76 990	75 539,82	0	110 ACCESSIBILITE	116 858	40 749,00	74 299
111 SERVICES INCENDIE	5 000	0,00	5 000	111 SERVICES INCENDIE	0	0,00	0
112 URBANISME	151 112	13 905,25	51 129	112 URBANISME	0	0,00	0
113 VOIRIE	367 028	330 566,80	27 156	113 VOIRIE	0	5 180,00	0
114 CIMETIERES	11 640	8 136,65	3 500	114 CIMETIERES	0	0,00	0
115 MATERIEL MOBILIER	113 307	84 395,29	27 638	115 MATERIEL MOBILIER	0	900,00	0
117 BATIMENTS LOUES	2 994	2 993,81	0	117 BATIMENTS LOUES	0	0,00	0
118 PROJETS COMMUNS	134 320	0,00	0	118 PROJETS COMMUNS	0	0,00	0
119 TERAINS	254 003	250 242,98	0	119 TERAINS	0	0,00	0
120 INFORMATIQUE	0	0,00	0	120 INFORMATIQUE	0	0,00	0
121 PATRIMOINE BATI	175 000	92 427,31	82 572	121 PATRIMOINE BATI	0	0,00	0
122 MONUMENTS DIVERS	3 000	1 500,00	1 500	122 MONUMENTS DIVERS	0	0,00	0
124 PISCINE	9 960	9 959,00	0	124 PISCINE	0	0,00	0
<b>TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT uniquement</b>	<b>2 961 341</b>	<b>1 756 471,96</b>	<b>773 715</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT uniquement</b>	<b>1 012 376</b>	<b>254 452,76</b>	<b>618 613</b>
<b>TOTAL DEFICIT d'INVESTISSEMENT à COUVRIR par l'excédent de FONCTIONNEMENT :</b>				<b>-155 102,00</b>			

**Monsieur Alain FOUCHER** fait procéder au vote des conseillers municipaux présents :

<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>7</b>

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER le montant des restes à réaliser du budget général 2019 en dépenses et en recettes d'investissement de la commune des Hauts-d'Anjou ;**
- ⇒ **MANDATER et AUTORISER Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>3.</b>	<b>Approbation des affectations de résultats de l'exercice 2019 au budget général 2020 de la commune des Hauts-d'Anjou</b>
-----------	--

Le compte administratif du budget général 2019 de la commune des Hauts-d'Anjou présente un résultat excédentaire de clôture de fonctionnement de 1 176 294.62 €.

En prenant en compte :

- Les restes à réaliser 2019 :
  - o En dépenses d'investissement pour la somme de - 773 715 € ;
  - o En recettes d'investissement pour la somme de + 618 613 € ;
    - Soit un résultat déficitaire de - 155 102 €.
- Le déficit d'investissement 2019 qui s'élève à la somme de - 405 679.01 €

Ce qui représente un total déficitaire de 560 787.44 € arrondi à 561 000 €.

Il convient de reporter l'excédent de fonctionnement 2019 de la manière suivante :

- En report d'investissement au compte RI 1068, pour un montant de 561 000 € ;
- En report de fonctionnement au compte RF 002 pour un montant de 1 215 294.62 €.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **AFFECTER l'excédent de fonctionnement du budget général 2019 comme présenté en séance ;**
- ⇒ **MANDATER et AUTORISER Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur Alain FOUCHER** fait procéder au vote des conseillers municipaux présents :

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
<b>POUR</b>	<b>62</b>	Dont pouvoir(s)	<b>7</b>

<b>4.</b>	<b>Approbation du compte administratif du budget annexe « lotissement Bellevue – Marigné » 2019 de la commune des Hauts-d’Anjou</b>
-----------	---

SECTIONS	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Report 2018 LHA	0,00	0,00	0,00	0,00	105 430,65	105 430,65
Résultat Exercice 2019	115 173,64	115 201,66	28,02	121 987,58	110 092,94	-11 894,64
TOTAUX	115 173,64	115 201,66		121 987,58	215 523,59	
<b>RESULTAT de CLOTURE</b>	<b>Excédent de Fonct</b>		<b>28,02</b>	<b>Excédent d'Inv</b>		<b>93 536,01</b>

Monsieur Alain FOUCHER fait procéder au vote des conseillers municipaux présents :

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>64</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement Bellevue – Marigné » de la commune Les Hauts d’Anjou ;**
- ⇒ **MANDATER et AUTORISER Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**
- ⇒
- ⇒

<b>5.</b>	<b>Approbation du compte administratif du budget annexe « lotissement Le Bon Port – Cherré » 2019 de la commune des Hauts-d’Anjou</b>
-----------	---

SECTIONS	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Report 2018 LHA	0,00	0,18	0,18	0,00	0,21	0,21
Résultat Exercice 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,18		0,00	0,21	
<b>RESULTAT de CLOTURE</b>	<b>Excédent de Fonct</b>		<b>0,18</b>	<b>Excédent d'Inv</b>		<b>0,21</b>

Monsieur Alain FOUCHER fait procéder au vote des conseillers municipaux présents :

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>64</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement Le Bon Port – Cherré » de la commune Les Hauts d'Anjou ;
- ⇒ **MANDATER** et **AUTORISER** Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6. Approbation du compte de gestion des budgets 2019 de la commune des Hauts-d'Anjou**

049016  
TRES. LE LION-D'ANGERS



Certifiés conformes à mes écritures comptables  
pour reprise anticipée des résultats au BP 2020

Etat II-2  
Exercice 2019

GED

19000 - LES HAUTS D'ANJOU

Le comptable Public

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-606 042,20		113 861,56	86 501,63	-405 679,01
Fonctionnement	1 157 342,25	1 137 434,48	813 425,87	942 960,98	1 776 294,62
<b>TOTAL I</b>	<b>551 300,05</b>	<b>1 137 434,48</b>	<b>927 287,43</b>	<b>1 029 462,61</b>	<b>1 370 615,61</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>19500-LOT MARIGNE HAUTS D'ANJO</b>					
Investissement			-11 894,64	105 430,65	93 536,01
Fonctionnement			28,02		28,02
<b>Sous-Total</b>			<b>-11 866,62</b>	<b>105 430,65</b>	<b>93 564,03</b>
<b>19600-LOT CHERRE HAUTS D'ANJOU</b>					
Investissement				0,21	0,21
Fonctionnement				0,18	0,18
<b>Sous-Total</b>				<b>0,39</b>	<b>0,39</b>
<b>19700-LOT CHATEAUNEUF HAUTS AN</b>					
Investissement					

création d'une commune nouvelle Fusion bc 320 vers bc 190 bc 321 vers bc 191 bc 325 vers bc 197 bc 371 vers bc 191 bc 372 vers bc 192 bc 375 vers bc 195 bc 376 vers bc 196 Et quote-part suite à Intégration SICALA ANJOU ATLANTIQUE et Intégration SI MARIGNE

HEL 46-141007.v1.2-CMD/E 2.0 - CG00

23

**Monsieur Alain FOUCHER** demande à **Madame la Maire** de réintégrer la salle du conseil pour le vote des points suivants, à 20h27 :

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>92</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>57</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	<b>8</b>
<b>Quorum</b>	<b>47</b>
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>65</b>

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER** le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune Les Hauts d'Anjou ;
- ⇒ **MANDATER** et **AUTORISER** Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7. Approbation du compte de gestion et dissolution du budget annexe « caisse des écoles » 2019 de la commune des Hauts-d'Anjou**

**Rapporteur : Alain FOUCHER**

La commune des Hauts-d'Anjou a mis en sommeil le budget « caisse des écoles ». Il convient cependant de présenter son compte de gestion chaque année, jusqu'à la délibération approuvant sa clôture. Pour rappel, trois années sans mouvement sont nécessaires (2017, 2018 et 2019).

COMMUNES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT sur EXERCICE 2016 :	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
<b>BRISSARTHE</b>					
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
Fonctionnement	1 605,85	0,00	26,78	0,00	<b>1 632,63</b>
Total	1 605,85	0,00	26,78	0,00	1 632,63
<b>CONTIGNE</b>					
Investissement	822,00	0,00	-1 438,71	0,00	<b>-616,71</b>
Fonctionnement	22 776,11	1 590,00	-2 147,20	0,00	<b>19 038,91</b>
Total	23 598,11	1 590,00	-3 585,91	0,00	18 422,20
<b>QUERRE</b>					
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
Fonctionnement	439,23	0,00	-3 550,06	0,00	<b>-3 110,83</b>
Total	439,23	0,00	-3 550,06	0,00	-3 110,83
<b>SOEURDRES</b>					
Investissement	124,00	0,00	0,00	0,00	<b>124,00</b>
Fonctionnement	352,94	0,00	3 616,66	0,00	<b>3 969,60</b>
Total	476,94	0,00	3 616,66	0,00	4 093,60
<b>TOTAUX</b>					
Investissement	946,00	0,00	-1 438,71	0,00	<b>-492,71</b>
Fonctionnement	25 174,13	1 590,00	-2 053,82	0,00	<b>21 530,31</b>
Total	26 120,13	1 590,00	-3 492,53	0,00	21 037,60

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER le compte de gestion 2019 du budget annexe « caisse des écoles » de la commune Les Hauts d'Anjou ;**
- ⇒ **DISSOUDRE le budget annexe « caisse des écoles » ;**
- ⇒ **MANDATER et AUTORISER Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Madame la Maire** fait procéder au vote des conseillers municipaux présents visant l'approbation du compte de gestion 2019 du budget « caisse des écoles » :

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

**Madame la Maire** fait procéder au vote des conseillers municipaux présents visant la dissolution du compte de gestion 2019 du budget « caisse des écoles » :

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>



## 8. Fixation des taux de la fiscalité 2020

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Les communes, lors de chaque nouvel exercice budgétaire, doivent fixer les taux des taxes suivantes :

- La taxe d'habitation ;

Monsieur Alain FOUCHER indique que la taxe d'habitation n'est plus concernée par le lissage et la fixation des taux car elle est progressivement supprimée. La commune n'a plus aucune manœuvre concernant cette taxe. Les taux votés en 2019 sont figés et vont s'appliquer pour l'année 2020.

- La taxe sur le foncier bâti ;

### 2- foncier bâti

	Commune					Bases nettes harmonisées 2019	taux foncier bâti	produit foncier bâti 2020
51	BRISSARTHE					433 399	21.34%	92 487
65	CHAMPIGNÉ					1 374 581	23.35%	320 965
80	CHATEAUNEUF SUR S					2 533 498	21.76%	551 289
96	CHERRÉ					261 745	22.87%	59 861
105	CONTIGNÉ					405 393	21.87%	88 659
189	MARIGNÉ					388 650	22.52%	87 524
254	QUERRÉ					139 074	23.06%	32 070
335	SŒURDRES					193 476	22.65%	43 822
TOTALX		0			0	5 729 816		1 276 677

Produit constant

$$\text{Taux moyen pondéré : } \frac{1\,276\,677 \text{ €}}{5\,729\,816 \text{ €}} = 0.2228129 = \mathbf{22.28\%}$$

Ecart de taux : **8.61%**

Si l'écart > 10% alors possibilité d'intégration fiscale progressive : **Non Donc → Pas de lissage**

Monsieur Dominique JOUANNEAU demande pourquoi l'écart de taux indiqué dans le tableau est égal à 8.61%. Monsieur Alain FOUCHER lui indique qu'il s'agit du rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé. Il s'agit de l'amplitude exprimé en pourcentage. La formule de calcul utilisé pour déterminer cet écart est la suivante :  $\frac{\text{Taux le plus faible}}{\text{taux le plus élevé}} - 1$

- La taxe sur le foncier non bâti.

### 3- foncier non bâti

	Commune					Bases nettes harmonisées 2017	taux foncier non bâti	produit foncier non bâti 2018
51	BRISSARTHE					127 696	39.28%	50 159
65	CHAMPIGNÉ					181 356	41.84%	75 879
80	CHATEAUNEUF SUR S					109 963	41.82%	45 987
96	CHERRÉ					131 436	43.20%	56 780
105	CONTIGNÉ					201 169	42.02%	84 531
189	MARIGNÉ					212 695	41.62%	88 524
254	QUERRÉ					72 615	43.95%	31 914
335	SŒURDRES					147 089	41.97%	61 733
TOTALUX		0			0	1 184 019		495 507

Produit constant

Taux moyen pondéré :  $\frac{495\,507\text{ €}}{1\,184\,019\text{ €}} = 0.4184958 = \mathbf{41.85\%}$

Ecart de taux : **10.62%**

Si l'écart > 10% alors possibilité d'intégration fiscale progressive : **Oui** Donc → Lissage possible

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **FIXER les taux de la fiscalité pour l'année 2020 ;**
- ⇒ **DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Madame la Maire** fait procéder au vote des conseillers municipaux présents pour fixer le lissage des taux :

<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>63</b>	Dont pouvoir(s)	<b>7</b>

**Madame la Maire** fait procéder au vote des conseillers municipaux présents pour fixer les taux des taxes suivantes :

- Taxe sur le foncier bâti :

<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>62</b>	Dont pouvoir(s)	<b>7</b>

- Taxe sur le foncier non bâti :

<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>7</b>

**Madame la Maire** souhaite préciser des points concernant la certification des votes des budgets de la commune des Hauts-d'Anjou. Le compte administratif de la collectivité sert à informer la Trésorerie qui valide ou refuse les mandats au cours de l'exercice budgétaire. La Trésorerie, de son côté, établit les comptes de gestion. L'ensemble des actes comptables transitent entre la mairie et la Trésorerie. Au 31 décembre de chaque année, la Trésorerie rapproche ses comptes de gestion du compte administration de la commune. Ces comptes doivent être concordants car sinon le budget n'est pas validé par la trésorerie. Les comptes 2019 ont bien été validés par la trésorerie avec un résultat de fonctionnement de + 1 177 294,62 €, moins le déficit d'investissement de 561 000 €. La Trésorerie a validé un excédent de fonctionnement de 1 215 294,62 €. Ces chiffres ont été visés par la préfecture. En anticipant l'installation d'un nouveau conseil municipal en mars 2020, le budget a été voté avec une enveloppe permettant à la nouvelle équipe de prévoir de nouveaux projets. **Madame la Maire** indique que si les élus présents souhaitent vérifier les chiffres, ils peuvent se présenter en mairie ou contacter Monsieur TROJANI à la Trésorerie ou bien directement la Préfecture.

<b>9.</b>	<b>Admission en non-valeur</b>
-----------	--------------------------------

**Rapporteur(s) : Alain FOUCHER**

L'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, a remis une liste de créances présentées en non-valeur, pour lesquelles le recouvrement s'est révélé infructueux et/ou le montant de la créance est inférieur au seuil minimum de poursuites, comprenant :

- ▲ Une créance de 271,57 € correspondant à la facturation du service assainissement

Pour information, le seuil minimum pour un employeur est fixé à 30 euros et le seuil minimum pour une saisie bancaire est de 130 euros. S'agissant des jugements de clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure collective, d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, l'effacement des dettes s'impose à la collectivité. Une délibération est nécessaire pour entériner cette procédure.

**Monsieur Alain FOUCHER** indique que cette compétence a été prise par la Communauté de Commune des Vallées du Haut-Anjou, mais que la créance date d'avant cette prise de compétence. Il se rapproche cependant de la Communauté de Communes afin que ces créances soient prises en compte dans les calculs.

La collectivité est invitée à :

- ⇒ **ACCEPTER** cette admission en non-valeur ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

## RESSOURCES HUMAINES

### 10. Mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

**Rapporteur(s) : Pierre MOREAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** LA LOI N) 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

**VU** l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

**VU** l'avis du comité technique de la commune des Hauts-d'Anjou en date du 20 février 2020 ;

Considérant que cette indemnité a vocation à être remplacée par le RIFSEEP ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade, de la manière suivante :

#### Article 1 : Les bénéficiaires

GRADE	Taux de base	Coefficient par grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation	
				Minimum	Maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (Ingénieur en chef hors classe)	357,22	70	30 006,48	0,67	1,33
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	23 885,40	0,735	1,225
Ingénieur hors classe	361,90	63	27 359,64	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	22 148,28	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	18 674,04	0,735	1,225
Ingénieur principal (du 1er au 5e échelon inclus)	361,90	43	18 674,04	0,735	1,225
Ingénieur (à partir du 6e échelon)	361,90	33	14 331,24	0,85	1,15
Ingénieur (du 1er au 5ème échelon inclus)	361,90	28	12 159,84	0,85	1,15
Technicien principal de 1ère classe	361,90	18	7 817,04	0,90	1,10
Technicien principal de 2e classe	361,90	16	6 948,48	0,90	1,10
Technicien	361,90	12	5 211,36	0,90	1,10

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH) ;

L'ISS octroyée aux agents non titulaires de droit public, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus d'un an, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence ;

#### Article 2 : Les critères d'attribution

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISS variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur
- ...

Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISS feront l'objet d'une application selon le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 ;

La périodicité de versement s'effectuera mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, sur la base d'un arrêté d'attribution individuelle ;

**Madame la Maire** donne la parole à **Madame Cécile DUVAL**, Directrice Générale des Services, qui indique que l'extension du RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État) a été fixé par décret au 27 février 2020. Il semble donc que la délibération pour mettre en place l'ISS sera inopérante. Elle précise cependant qu'il est plus prudent de procéder tout de même au vote.

**Madame Florence LEMERCIER** demande si cette délibération prend en compte l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et la CIA (Le complément indemnitaire annuel), comme c'est le cas pour le RIFSEEP. Monsieur Pierre MOREAU lui indique que la délibération se borne à étendre l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) et que les élus de la prochaine mandature fixeront la CIA le cas échéant.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ **APPROUVER la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service jusqu'à l'intégration dans le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;**
- ⇒ **DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>11.</b>	<b>Convention avec le SDIS – Accès à la restauration scolaire et la garderie pour les enfants de sapeurs-pompiers</b>
------------	---

#### **Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS**

Les communes déléguées de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Champigné disposent de conventions de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Il y a lieu d'harmoniser les deux conventions en permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de bénéficier ponctuellement d'autorisation pour laisser à la restauration scolaire publique leurs enfants scolarisés à l'école privé ou à l'école publique.

**Madame Estelle DESNOËS** rappelle que les communes déléguées de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Champigné disposent de conventions de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

La commune déléguée de Champigné a signé une convention en juin 2016 pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, sollicité dans le cadre d'une mission opérationnelle, est susceptible de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser son ou ses enfants à la restauration scolaire et/ou à l'accueil périscolaire et de loisirs dont la gestion appartient à l'association Familles Rurales. De même, le sapeur-pompier est autorisé, dans le cas où il s'est engagé sur une opération de secours ayant commencé avant d'avoir récupéré son ou ses enfants aux horaires prévus par la restauration scolaire et l'accueil périscolaire et de loisirs, à laisser son ou ses enfants lors du repas et/ou de l'accueil périscolaire. Dans le cadre de cette convention, les frais engendrés sont pris en charge par la commune des Hauts-d'Anjou à hauteur de la moitié en référence au tarif public en vigueur concernant la restauration scolaire et dans leur intégralité concernant l'accueil périscolaire et de loisirs.

A titre d'information, 9 enfants sont concernés (6 élèves de l'école primaire privée et 3 élèves de l'école primaire publique) pour l'année scolaire 2019-2020.

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe a signé une convention en novembre 2016. Elle reprend les mêmes points que la convention signée par Champigné.

A titre d'information, 3 élèves étaient concernés, de l'école publique Marcel Pagnol, pour l'année 2016-2017.

Il y a lieu de signer de nouvelles conventions afin d'harmoniser les pratiques et permettre la disponibilité des sapeurs-pompiers des deux centres de secours du territoire des Hauts-d'Anjou.

**Madame Estelle DESNOËS** indique que dans le cas de Châteauneuf-sur-Sarthe, cette convention sera signée uniquement avec l'école publique. L'école privée ayant sa propre restauration scolaire.

Le conseil municipal est invité à :

⇒ **AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ;**

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>12.</b>	<b>Convention avec le SDIS – Indemnités des agents sapeurs-pompiers</b>
------------	---

**Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS**

Les communes déléguées de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Champigné disposent de plusieurs conventions de disponibilité signées entre le directeur du SDIS, le chef du centre de secours, l'agent sapeur-pompier volontaire et le maire. Ces conventions permettent de fixer les modalités de mise à disposition des agents communaux dans le cadre de leurs missions au sein du SDIS durant leur temps de travail. Ainsi, la mise à disposition des agents se fera avec subrogation, c'est-à-dire qu'en contrepartie des interventions sur le temps de travail, une indemnité horaire sera versée à la commune par le SDIS.

Il y a lieu d'harmoniser l'ensemble des conventions.

**Madame Estelle DESNOËS** rappelle que les communes déléguées de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Champigné disposent de conventions favorisant la disponibilité des agents communaux qui sont également sapeurs-pompiers.

Cette convention s'applique aux sapeurs-pompiers qui sont membres de la fonction publique territoriale, durant leur temps de travail. Elle est signée entre le directeur départemental du SDIS, le chef du centre de secours, l'agent sapeur-pompier volontaire et le Maire de la commune. La convention s'adapte à chaque agent sapeur-pompier volontaire en fonction de ses responsabilités au sein de la commune des Hauts-d'Anjou mais également en fonction de son grade au sein du centre de secours.

La convention va fixer les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'administration, et le cas échéant du service auquel appartient le sapeur-pompier.

La convention prévoit également les conditions d'indemnisation des agents sapeurs-pompiers :

- La mise à disposition avec subrogation implique que le traitement de l'agent est maintenu mais qu'en contrepartie des interventions sur le temps de travail, une indemnité sera versée à la commune directement par le SDIS.
- La mise à disposition sans subrogation avec récupération des heures implique que le traitement de l'agent est maintenu et qu'il reçoit une indemnité du SDIS mais qu'en contrepartie des interventions sur le temps de travail, il devra récupérer ces heures d'absences.
- La mise à disposition sans subrogation sans récupération des heures implique que le traitement de l'agent est maintenu et qu'il reçoit une indemnité directement du SDIS.

Afin d'harmoniser les pratiques et d'avoir une certaine homogénéité des conventions, il est proposé que pour chaque agent sapeur-pompier, la mise à disposition se fera avec subrogation.

Si ces modifications sont acceptées, il sera nécessaire de signer de nouvelle convention avec les agents concernés.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** demande ce qui est prévu dans le cas où un agent intervient en tant que sapeur-pompier de nuit. Doit-il prendre son poste le lendemain ? Il indique que c'est un cas qui est arrivé à Châteauneuf-sur-Sarthe et où l'agent n'a pas pris son poste le matin.

**Monsieur Paul JEANNETEAU** indique que ce cas est arrivé fréquemment sur la commune de Champigné mais les agents prenaient leurs postes le matin, alors même qu'ils étaient en intervention la nuit.

Le conseil municipal est invité à :

⇒ **AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir ;**

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

## AFFAIRES GENERALES

**13. Avenant à la convention OPAH-RU de la CCVHA – Signature****Rapporteur(s) : Maryline LEZE**

La commune des Hauts-d'Anjou a signé, par délibération en date du 17 octobre 2019, la convention OPAH-RU multisites. Cette dernière couvre le périmètre de plusieurs polarités : Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Miré, Le Lion d'Angers, Vern d'Anjou. L'avenant permettra d'intégrer au dispositif les polarités de Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **VALIDER les termes de l'avenant OPAH-RU multisites avec ses thématiques d'intervention et ses objectifs**
- ⇒ **AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant OPAH-RU multisites et tout avenant sans impact financier sur la convention ;**

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

**14. Aménagement des sentiers de randonnées reconnus d'intérêt touristique des communes déléguées de Brissarthe et Marigné – Autorisation de principe du versement d'un fonds de concours****Rapporteur(s) : Maryline LEZE**

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou souhaite procéder à l'harmonisation de la signalétique des sentiers de randonnées reconnus d'intérêt touristiques.

La CCVHA a la possibilité de solliciter des fonds de concours pour atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire (article L 5214-16 du CGCT). Ce fond de concours s'applique à hauteur de 50% du reste à charge.

Les plans de financement présenté ci-dessous pourront faire l'objet d'ajustements en fonction du coût des prestations et des éventuelles subventions recueillies

**Madame la Maire** présente le circuit des Vallons, sur la commune déléguée de Brissarthe, qui est concerné par cet appel à fonds de concours :

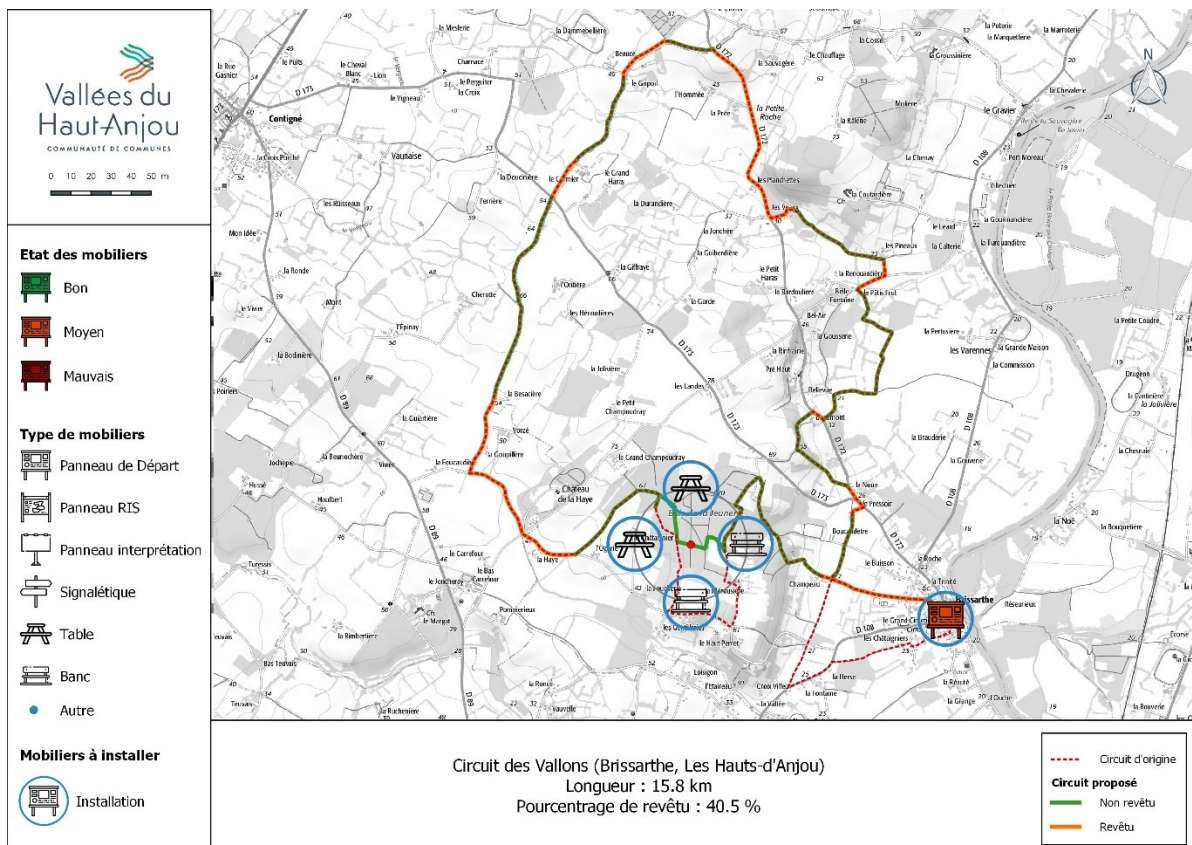
## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : CIRCUIT DES VALLONS (BRISSARTHE, LES HAUTS-D'ANJOU)

Financement : 100% pris en charge par la CCVHA

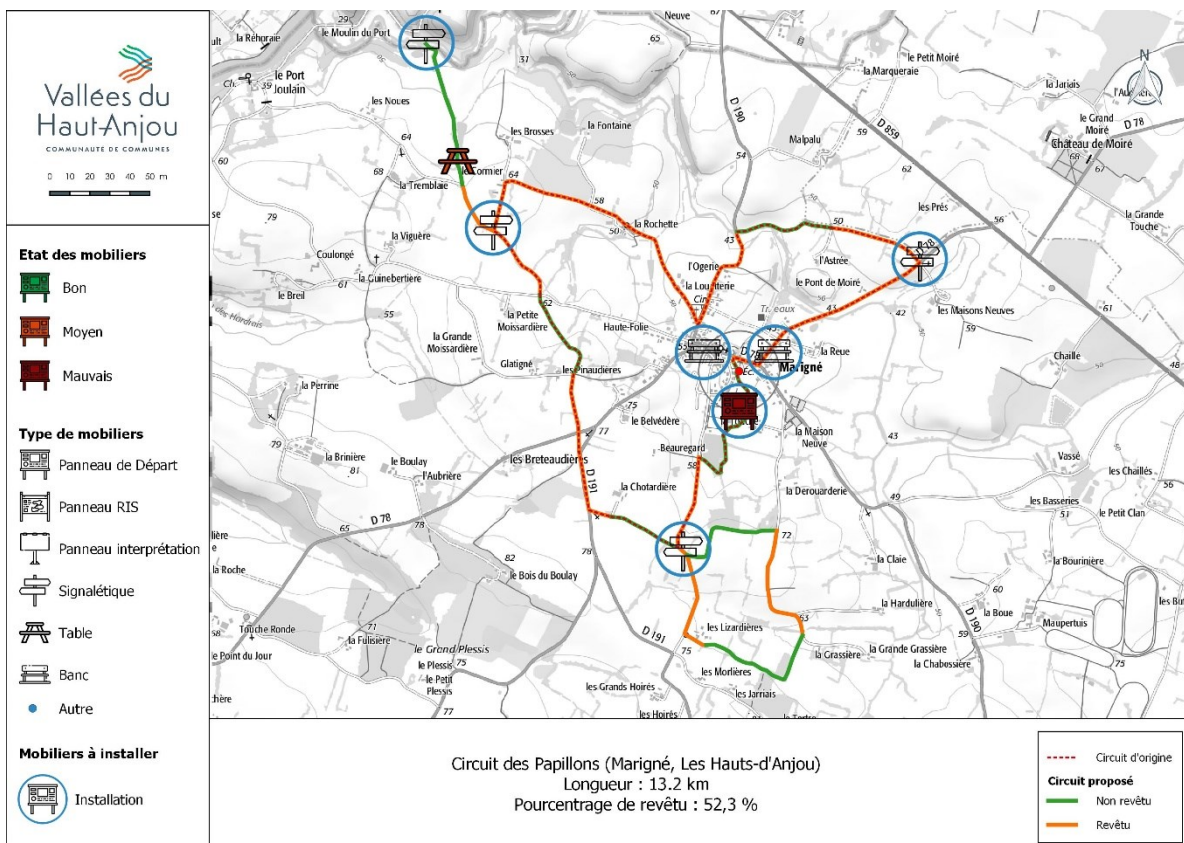
Financement : 50% de fonds de concours des communes

Dépenses HT	Recettes	Scénario 1 : Subvention LEADER 64%	Scénario 2 : Sans subvention
1 panneau de départ (conception/fabrication/pose)	1 100,00 € LEADER	4 718,08 €	- €
Balisage (dont poteaux)	1 872,00 € CCVHA	1 861,92 €	5 172,00 €
2 bancs (fabrication/pose)	1 600,00 € Commune	792,00 €	2 200,00 €
2 tables de pique-nique (fabrication/pose)	2 800,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 372,00 €</b>	<b>7 372,00 €</b>	<b>7 372,00 €</b>





Madame la Maire présente le circuit des Papillons, sur la commune déléguée de Marigné, qui est concerné par cet appel à fonds de concours :



## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : CIRCUIT DES PAPILLONS (MARIGNÉ, LES HAUTS-D'ANJOU)

Financement : 100% pris en charge par la CCVHA

Financement : 50% de concours communes

Dépenses HT		Recettes	Scénario 1 : Subvention LEADER 64%	Scénario 2 : Sans subvention
1 panneau de départ (conception/fabrication/pose)	1 100,00 €	LEADER	3 640,32 €	- €
Balisage (dont poteaux)	1 728,00 €	CCVHA	1 655,28 €	4 598,00 €
Signalétique directionnelle x4 (fabrication/pose)	680,00 €	Commune	392,40 €	1 090,00 €
Signalétique danger traversée route x2 (fabrication/pose)	380,00 €			
3 bancs (fabrication/pose)	1 800,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>5 688,00 €</b>		<b>5 688,00 €</b>	<b>5 688,00 €</b>

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sur la base des montants hors subvention dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnées d'intérêt touristique suivants :**
  - Sentier de randonnée des Vallons, Brissarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU ;
  - Sentier de randonnée « Circuit des papillons », Marigné, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU ;
- ⇒ **DIRE que dans le cas où les projets seront éligibles au financement LEADER, la contribution communale sera révisée pour tenir compte des subventions reçues pour les projets ;**
- ⇒ **DIRE que la commune délibèrera de nouveau une fois le plan de financement arrêté définitivement et une fois que la CCVHA aura délibéré pour solliciter le versement du fond de concours objet de la présente délibération ;**
- ⇒ **DIRE que les fonds de concours seront imputés en section d'investissement au compte 2041512 au titre de l'année 2021 ;**
- ⇒ **DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>15.</b>	<b>Changement de dénomination « IPOLAÏS » - Association ESAT du Joncheray</b>
------------	---

**Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS**

L'association du Joncheray, gestionnaire du foyer d'hébergement « La Niel » à Champigné, commune des Hauts-d'Anjou, a fait part à l'Office Public de l'Habitat (Maine-et-Loire Habitat) de sa fusion-absorption avec les associations SENEVE EA (entreprise adaptée) et SENEVEV ESAT (établissement et service d'aide par le travail) sous une même entité « IPOLAÏS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sur ses conséquences sur la convention conclue pour la gestion de la résidence.

Cette fusion et ce changement de dénomination ayant été acté par l'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental de Maine-et-Loire et l'Office Public de l'Habitat, la commune des Hauts-d'Anjou, en tant que garant, doit prendre acte du transfert de la convention de gestion de la résidence à l'association « IPOLAÏS ».

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** demande qui prendra en charge la signalétique en centre-bourg. **Madame Estelle DESNOËS** lui indique que cette question sera discutée au prochain conseil d'administration. **Monsieur Paul JEANNETEAU** précise qu'il faut savoir qui a pris en charge la signalétique en premier lieu : si c'est l'association ou la collectivité.

**Monsieur Michel THEPAUT** indique que le nouveau conseil d'administration souhaite intégrer un élu des Hauts-d'Anjou et un élu de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. La nouvelle équipe devra donc désigner des représentants.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **PRENDRE ACTE** du changement de dénomination et du transfert de la convention de gestion de la résidence à l'association « IPOLAÏS » ;
- ⇒ **DONNER pouvoir** à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

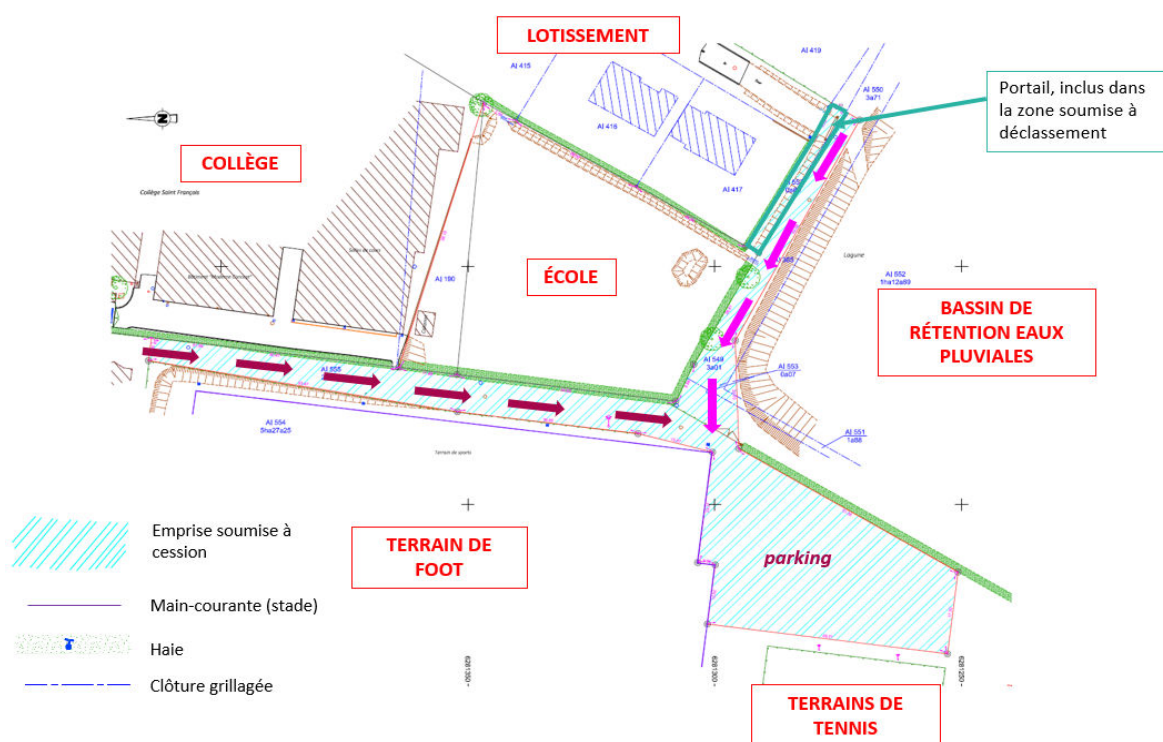
## URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 16. Procédure déclassement du domaine public et cession – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

**Rapporteur(s) : Marc-Antoine DRIANCOURT**

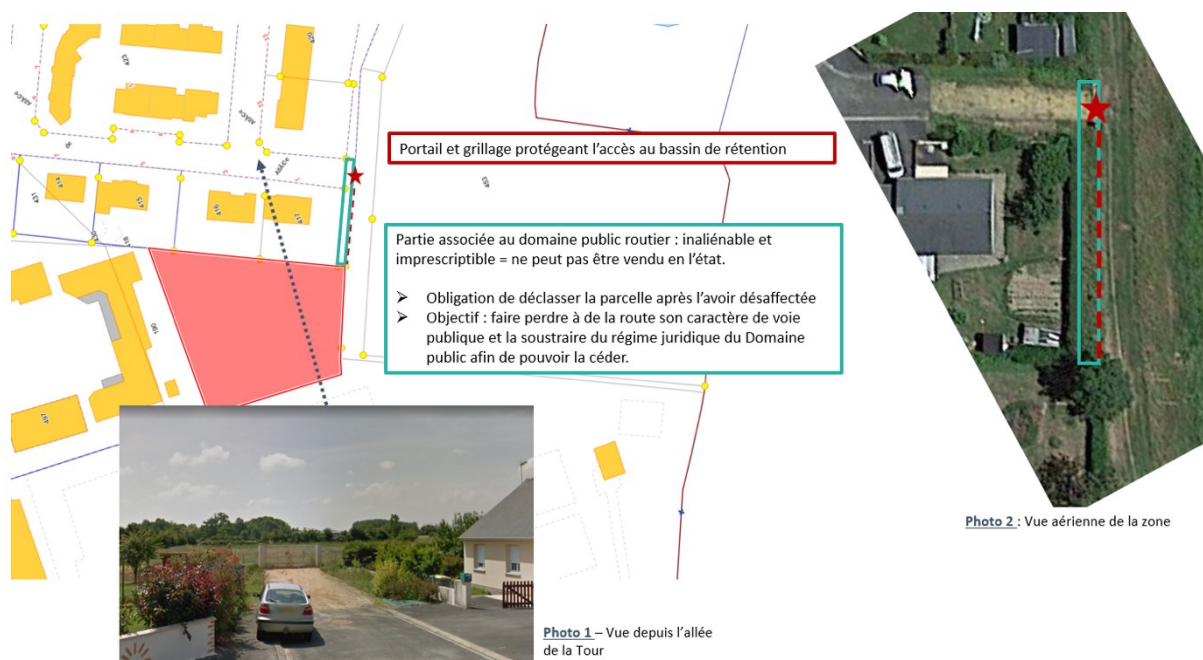
Dans le cadre de la construction de la nouvelle école St Joseph à l'arrière du Collège St François à Châteauneuf-sur-Sarthe, il est nécessaire de procéder à la **cession** d'un terrain au profit de l'Association Séronésienne d'Éducation Populaire (ASEP) propriétaire du foncier du collège et de l'école. Pour cela, il est indispensable de procéder à une division parcellaire concernant la propriété communale autour de la parcelle de l'école. Le plan de division s'applique sur les parcelles 080 AI 488 et 080 AI 365 et consiste à la création de deux cheminements se rejoignant sur un parking :

- Le **premier** cheminement entre le collège et le stade de foot
- Le **second** cheminement à partir du lotissement le long du bassin de rétention. Sur ce dernier, la circulation sera motorisée afin de permettre aux personnels et aux services de secours d'accéder à l'école et au **parking** se situant entre le bassin de rétention, les terrains de tennis et le terrain de foot.



Cependant, dans le cadre de la cession de cet ensemble identifié préalablement, il convient de procéder au **déclassement** d'une partie du terrain située à l'entrée du bassin de rétention et le long du lotissement. Cette partie est précédée d'une voie d'accès non bitumée donnant sur le bassin de rétention et ne desservant aucune habitation. La partie à déclasser comprend un faible linéaire de cette voie d'accès avec un linéaire d'espace vert le long de la maison d'habitation située 1 allée de la Tour.

De plus, un portail existe en limite de cette zone et permettant l'accès au cheminement contournant le bassin de rétention. Ce portail devra être déplacé aux frais de l'ASEP puisqu'ils doivent sécuriser tant l'accès au bassin de rétention que la voirie qui sera à usage privatif (personnels de l'école et services de secours). Cependant, l'ensemble de la cession ne doit pas contrevenir à l'accès au bassin de rétention, une servitude de passage devra être établie au profit de la commune.



Concernant le déclassement, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable puisque qu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. En effet, l'enquête publique est nécessaire lorsque le déclassement a pour conséquence la non affectation, partielle ou totale de la voie à la circulation générale et lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès). Ainsi, la décision de déclassement peut être prise par délibération du Conseil municipal sur la base de la présente note de synthèse après constatation de désaffectation.

Ainsi, le Conseil municipal devra prendre une position de principe sur ces trois points :

- L'opportunité de procéder au déclassement
- La cession de l'ensemble de la parcelle identifiée
- La mise en place d'une servitude pour accéder au bassin de rétention

Une seconde délibération sera sollicitée dans les prochaines semaines, suite à l'obtention de l'avis des domaines, pour entériner la cession et la procédure de déclassement.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** a plusieurs remarques à faire concernant cette délibération :

1. Il regrette que ce dossier n'ait pas été discuté en commission urbanisme ou évoqué en conseil communal à Châteauneuf-sur-Sarthe.
2. Il indique que la main-courante situé derrière le but du terrain de foot sera situé sur la parcelle de l'OGEC. De plus, à cet endroit, un cheminement piétonnier a été arrêté.

3. Il remarque que beaucoup de servitudes vont être mises en place sur la parcelle car elle est traversée par divers réseaux : les eaux usées et les eaux pluviales.
4. Il se demande jusqu'où la parcelle cédée remonte car un premier plan indiquant que le cheminement remontait jusqu'au COSEC.
5. Il s'interroge sur la possibilité, pour les parents d'élèves, de stationner à proximité de l'école.
6. Il demande si le projet de cheminement n'aurait pas pu être envisagé via le chemin menant au club house du tennis qui est inutilisé.
7. Il remarque que l'accès via le chemin de Ronde mord sur la digue du bassin de rétention.

**Marc-Antoine DRIANCOURT** apporte plusieurs réponses à ses remarques :

- Ce dossier a longuement été discuté en bureau municipal.
- Une zone d'arrêt minute sera créée à terme pour permettre la dépose en toute sécurité des enfants.
- Plusieurs propositions ont été faite à l'OGEC concernant le cheminement des voitures. Ils ont décidé de retenir le cheminement via le chemin de Ronde. Ce dernier a également été validé par le SDIS.
- L'accès via le chemin de Ronde est dédié aux professeurs, il y aura donc peu de voiture à transiter par cet accès.

**Madame la Maire** souhaite également apporter des réponses aux remarques présentées :

- Les premiers plans transmis par l'OGEC ont été refusés car la parcelle cédée remontait jusqu'au restauration scolaire du collège Saint François. Le travail de délimitation s'est fait en proximité avec l'OGEC.
- L'aménagement présenté en conseil est le plus simple et le moins coûteux. Cela n'empêche pas de réfléchir à un autre cheminement dans les prochaines années.

**Monsieur Giovanni PETIT** souhaite préciser que la partie du chemin cédé est en fait un chemin de randonnée « Le Margas ». **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** rappelle qu'une servitude de passage sera mise en place ce qui n'a pas d'incidence sur le chemin de randonnée.

**Madame Fabienne BEAUFILS** indique que la zone du collège privé et des salles de sports est déjà très chargée. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** indique qu'il y a une réflexion globale sur cette zone qui intègre la création d'une voie à sens uniquement qui débouche rue du Pressoir Blanvillain.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** souhaite rajouter que l'éclairage public se retrouvera sur le terrain de l'OGEC.

**Madame Florence LEMERCIER** s'interroge de la possibilité pour les parents ayant un handicap moteur de déposer leurs enfants à l'école, en raison du cheminement. **Madame la Maire** indique que ces questions ont déjà été discutées avec l'OEGC.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **ACTER** l'opportunité de procéder au déclassement d'une partie de la voirie publique communale ;
- ⇒ **ACTER**, par principe, la cession de l'ensemble de la parcelle au profit de l'ASEP ;
- ⇒ **DIRE** qu'une servitude sera mise en place pour conserver l'accès au bassin de rétention ;
- ⇒ **DIRE** que les frais de notaire et les frais liés au bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
<b>POUR</b>	<b>59</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

<b>17.</b>	<b>Extension des réseaux basse tension et génie civil de télécommunications du projet « Passerelle » – Versement d'un fonds de concours au SIEML</b>
------------	--

**Rapporteur(s) : Paul JEANNETEAU**

L'association « les 1000 feux » avait, en octobre 2018, présenté au conseil municipal le projet de logements « passerelles » qui prévoyait la création de dix-huit logements de type « T1 » à loyer modéré permettant l'hébergement des majeurs vulnérables, aux personnes autonomes ou en situation de légère dépendance avec ou sans handicap physique, psychique ou sensoriel. Le conseil municipal a accepté de céder à titre gracieux, en juillet 2019, la parcelle cadastrée section B n°2291 afin que l'association puisse l'utiliser pour la construction des logements parcelles.

Dans le cadre des travaux, l'association a sollicité le SIEML pour un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité. Le SIEML, sollicite l'accord de la collectivité pour procéder au raccordement car cela implique que cette dernière, participe au raccordement sur la partie externe au secteur d'habitation. De plus, une extension du génie civil de télécommunications est également à prévoir sur la partie externe au secteur d'habitation et fera l'objet de la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Les participations aux travaux d'extension sont calculées de la manière suivante :

	<b>SIEML</b>	<b>Association « les 1000 feux »</b>	<b>Commune des Hauts-d'Anjou</b>
<b>Extension du réseau de distribution publique d'électricité</b>	47 084.92 € HT	20 098.06 HT	<b>3 372.00 € net</b>
<b>Extension du génie civil de télécommunications</b>			9 192.36 € HT <b>11 030.84 € TTC</b>

La commune des Hauts-d'Anjou sera sollicité par le SIEML à hauteur de 3 372.00 € **net** pour réaliser l'extension du réseau de distribution publique d'électricité et à hauteur de 11 030.84 € TTC l'extension du génie civil de télécommunications.

La commune des Hauts-d'Anjou a déjà délibéré sur ce point en décembre 2019. Cependant les montants ont été affinés.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ **PARTICIPER** financièrement aux travaux cité ci-dessus après appels de fonds des sommes dues par le SIEML ;
- ⇒ **AUTORISER** la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir ;
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

## SPORTS – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

**18. Tarification du prix de location des salles des Hauts-d'Anjou pour l'année 2020 – abrogation de la DCM20191212-13**
**Rapporteur(s) : Céline BEAUVILAIN**

La commune des Hauts-d'Anjou a souhaité revoir l'ensemble de la tarification des salles du territoire.

Pour faire suite à l'adoption lors du conseil municipal du 12 décembre 2019 de la tarification du prix de location des salles des Hauts-d'Anjou pour l'année 2020, il convient de préciser des éléments suivants :

- Indiquer la tarification pour les associations hors des Hauts-d'Anjou ;
- Indiquer la mise à disposition gratuite, une fois l'année, pour les associations des Hauts-d'Anjou, parmi les salles de sa commune déléguée ;
- Préciser qu'au sein de la salle de l'Entrepôt il sera possible de servir uniquement des repas froids et qu'il ne sera pas possible de procéder à de la cuisson sur flamme à l'intérieur de la salle.

Le document annexé à la note de synthèse présente les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la date de signature du contrat faisant foi.

**Madame Céline BEAUVILAIN** indique les changements opérés dans les tableaux.

- Commune déléguée de Brissarthe :

	2020		
BRISSARTHE Salle CHAMPEAU	Habitant LHA	Hors LHA	Association LHA
Réunion publique, concours, réunion, conférence, vin d'honneur- sans buffet	100 €	120 €	100 €
1 journée	230 €	280 €	230 €
2 jours consécutifs	340 €	430 €	340 €
Réveillon	420 €	450 €	420 €
Forfait nettoyage	150 €		
Forfait casse verre à l'unité			
BRISSARTHE Salle des PIMPRENAUX	Habitant LHA	Hors LHA	Association LHA
Vin d'honneur, concours, réunion, conférence, repas (en journée uniquement)	50 €		gratuit
Forfait nettoyage	150 €		

- Commune déléguée de Contigné :

Proposition 2020			
Nouvelle appellation pour 2020	Habitant LHA	Hors commune	Association communale
Réunion publique, concours, réunion, conférence, vin d'honneur- sans buffet	45 €	65 €	35 €
1 jour férié ou pendant vacances scolaires	165 €	250 €	165 €
Le week-end	220 €	320 €	220 €
Réveillon	410 €	450 €	410 €
Forfait nettoyage	150 €		
	Habitant de la commune déléguée de Contigné uniquement	Hors commune	Association communale
Vin d'honneur, concours, réunion, conférence, repas (en journée uniquement)	100 €		
Forfait nettoyage	150 €		

▪ Commune déléguée de Champigné :

				<b>2020</b>	
Nouvelle appellation	Habitant LHA	Hors commune	Association commune		
Salle GALA				CHAMPIGNE Salle du terrain de Football Stade de Mauny	Réservée aux habitants de la commune déléguée de Champigné sur la période de juillet à mi-août
Réunion publique, concours, réunion, conférence, vin d'honneur- sans buffet	90 €	175 €	90 €	1 journée	115 €
1 journée	200 €	320 €	195 €		
Location 2 jours consécutifs	330 €	500 €	300 €	CHAMPIGNE Salle des PASSIONS	Réservée aux habitants de la commune déléguée de Champigné
Réveillon	450 €	550 €	450 €	Dans la continuité d'évènements célébrés à la mairie de Champigné et/ou en l'Église	50 €
Location sans vaisselle	Dédution de 30 €				
Forfait nettoyage	150 €			CHAMPIGNE Salle SAINT ROLAND	Particulier
				16/04 au 14/10	45 €
CHAMPIGNE Salle de sport ET salle GALA	Association			Soirée ou après-midi entre amis (du 15/10 au 15/04)	55 €
	180 €			Vin d'honneur	40 €
				CHAMPIGNE	Associations et habitants de la commune
				Théâtre et Salle SAINT ROLAND	Hors commune
				Du 16/04 au 14/10	65 € la séance
				Du 15/10 au 15/04	105 € la séance
				Le prix par séance comprend deux répétitions gratuites la semaine des représentations. Il convient également d'ajouter un montant de 30 € par week-end, en sus de la location, pour l'entretien du hall de la cantine, la mise à disposition d'une salle pour l'entracte et des	

▪ Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe :

				<b>2020</b>	
CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE Salle de LA CIGALE	Habitants et Entreprises LHA	Associations LHA	Particuliers/Associations/Entreprises		
				Hors LHA	
Demi-journée (Hors soirée)	80 €	60 €	150 €		
Journée (9h-17h)	200 €	180 €	380 €		
Demi-journée + soirée	200 €	180 €	380 €		
Journée + soirée (9h-2h)	300 €	220 €	440 €		
2 journées + 1 soirée	560 €	400 €	700 €		
Forfait chauffage obligatoire du 15/10 au 15/04				50 €	
Sépulture				60 €	
Forfait nettoyage				150 €	
CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE Salle de L'ENTREPÔT	Habitants et Entreprises LHA	Associations LHA	Particuliers/Associations/Entreprises		
				Hors LHA	
Demi-journée (Hors soirée)	80 €	60 €	150 €		
Journée (9h-17h)	200 €	180 €	380 €		
Demi-journée + soirée	200 €	180 €	380 €		
Journée + soirée (9h-2h)	300 €	220 €	440 €		
2 journées + 1 soirée	560 €	400 €	700 €		
Forfait chauffage obligatoire du 15/10 au 15/04				100 €	
Forfait nettoyage				150 €	
<b>Demi-tarif pour les associations de Châteauneuf-sur-Sarthe qui louent une salle, du lundi au jeudi inclus sauf jours fériés ou veille de jour férié.</b>					
<b>Gratuité pour : la CCVHA et le Pôle Santé du Haut-Anjou</b>					
<b>Concernant les associations hors commune, les demandes seront étudiées au cas par cas.</b>					
<b>forfait chauffage initial de 50 € pour la salle de la Cigale et de 70 € pour la salle de l'Entrepôt, une contribution supplémentaire de 50 €.</b>					
<b>Il est interdit d'utiliser des appareils à flammes (notamment pour préparer ou réchauffer des repas)</b>					



▪ Commune déléguée de Cherré :

CHERRÉ		2020						
Salle A		Habitant LHA	Hors commune	Association communale				
Vin d'honneur, concours, réunion, conférence		101 €	133 €	101 €				
Banquet, bal, mariage		214 €	252 €	214 €				
Supplément week-end		37 €	63 €	37 €				
Réveillon		338 €	402 €	338 €				
Cuisine (préparation repas)		58 €	58 €	58 €				
Cuisine (sans préparation)								
Chauffage ( 15/10 au 15/04)		43 €	43 €	43 €				
Location verres								
Location Set couverts complets								
Location bancs + tables								
Forfait verres assiettes manquants								
Forfait nettoyage		150 €						

CHERRÉ		Habitant commune	Hors commune	Association communale				
Salle B		Habitant commune	Hors commune	Association communale				
Vin d'honneur, concours, réunion, conférence		41 €	61 €	41 €				
Banquet, bal, mariage		58 €	90 €	58 €				
Supplément week-end		37 €	63 €	37 €				
Réveillon								
Cuisine (préparation repas)		47 €	47 €	47 €				
Cuisine (sans préparation)								
Chauffage ( 15/10 au 15/04)		21 €	21 €	21 €				
Forfait nettoyage		150 €						

CHERRÉ		Habitant commune	Particulier Hors commune	Association communale				
Salle A+B		Habitant commune	Particulier Hors commune	Association communale				
Vin d'honneur, concours, réunion, conférence		142 €	193 €	142 €				
Banquet, bal, mariage		238 €	308 €	238 €				
Supplément week-end		37 €	63 €	37 €				
Réveillon		377 €	441 €	377 €				
Cuisine (préparation repas)		58 €	58 €	58 €				
Cuisine (sans préparation)								
Chauffage ( 15/10 au 15/04)		57 €	57 €	57 €				
Forfait nettoyage		150 €						

Demi-tarif pour les associations des Hauts-d'Anjou qui louent une salle, du lundi au jeudi inclus sauf jours fériés ou veille de jour férié.

▪ Commune déléguée de Marigné :

MARIGNÉ		2020		
Salle St Joseph		Habitant LHA	Hors commune	Association communale
Forfait ½ journée 4h (Vin d'honneur, concours)		50 €	80 €	50 €
Forfait déjeuner 10h - 18h		130 €	150 €	100 €
Forfait dîner 18h - 2h		130 €	150 €	100 €
Forfait journée 10h - 2h		180 €	200 €	180 €
Forfait week-end (du vendredi 18h au lundi 10h)		240 €	260 €	240 €
Saint Sylvestre (du 31/12 à 14h au 02/01 à 10h)		300 €	320 €	300 €
Forfait nettoyage		150 €		
Forfait pièces manquantes : assiette - verres - tasse à café		2 € / unité		
Forfait pièces manquantes : Plat - Pichel				
Forfait pièces manquantes : Fourchette - couteau - cuillère				

MARIGNÉ		Habitant LHA	Hors commune	Association communale
Salle du Marronnier		Habitant LHA	Hors commune	Association communale
vin d'honneur, concours, réunion, conférence, repas (en journée uniquement)		70 €	90 €	gratuit
Pénalité nettoyage		150 €		

MARIGNÉ		Habitant LHA	Hors commune	Association communale
Espace convivialité Auguste Marchand		Habitant LHA	Hors commune	Association communale
Forfait 1/2 journée, vin d'honneur		50 €	80 €	gratuit
manifestations organisées par une association à but lucratif ou association hors LHA		20 €		
Pénalité nettoyage		150 €		

▪ Commune déléguée de Querré :

QUERRÉ Salle communale	2020			
	Habitant LHA	Particulier Hors commune	Association LHA	Association Hors commune
Vin d'honneur 4h maximum	54 €	83 €	Gratuit	65 €
Réunion	Gratuit	95 €	Gratuit	77 €
Concours, Loto	65 €	124 €	47 €	89 €
Manifestation 10h – 19h	160 €	180 €	150 €	172 €
Manifestation 17h – 2h	160 €	180 €	150 €	172 €
Manifestation 10h – 2h	185 €	230 €	175 €	210 €
Noël - Saint Sylvestre	280 €	300 €	280 €	300 €
Journée supplémentaire	100 €	100 €	100 €	100 €
Forfait ménage	150 €			

▪ Commune déléguée de Sœurdres :

SCEURDRES Salle des Fêtes	2020			
	Nouvelle appellation pour 2020	Habitant LHA	Hors commune	Association communale
Vin d'honneur	Vin d'honneur sans buffet, réunion, concours , conférence	60 €	90 €	60 €
Repas	Une journée durant le weekend	200 €	300 €	200 €
Set couverts complets	Weekend complet	240 €	360 €	240 €
Chauffage	Reveillon	400 €	450 €	400 €
Journée supplémentaire	Vidéoprojecteur et WIFI	10 €	15 €	10 €
Pénalité en cas de non-respect du tri des ordures ménagères				
Forfait ménage sur demande	Forfait ménage	150 €		
Forfait ménage non effectué				
Les associations de la commune déléguée de Sœurdres bénéficient d'une mise à disposition gratuite, par an, pour la location de la salle				
La salle sera disponible à la location à compter du 1er juin 2020				

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **ABROGER** la délibération n°DCM20191212-13 concernant la tarification du prix de location des salles des Hauts-d'Anjou pour l'année 2020 ;
- ⇒ **PRENDRE ACTE** de la tarification applicable pour l'année 2020 à compter de l'abrogation de la délibération n°DCM20191212-13 ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

**19. Règlement de location des salles communales - Actualisation**

**Rapporteur(s) : Céline BEAUVILAIN**

Le règlement de location des salles doit intégrer de nouvelles salles communales :

- ▲ La salle de la Cigale, Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- ▲ La salle de l'Entrepôt, Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- ▲ La salle Auguste Marchand, Marigné

**Monsieur Dominique FOSSET** et **Madame Laurence LEROUX** demandent pourquoi il a été décidé de limiter la gratuité aux seules salles de la commune déléguée de l'association. **Madame Céline BEAUVILLAIN** indique que beaucoup de salles sont déjà très réservées, la commission a donc souhaité limiter la gratuité aux salles de la commune déléguée de l'association.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **ACTUALISER le règlement de location des salles communales ;**
- ⇒ **DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>20.</b>	<b>Subvention aux associations pour l'année 2020</b>
------------	--

**Rapporteur(s) : Céline BEAUVILAIN**

Le power point présentant les subventions accordées est annexé à la présente note de synthèse et sera présenté en séance du conseil municipal.

**Madame Céline BEAUVILAIN** indique que les associations ont demandé à ce que les subventions soient votées rapidement afin d'organiser leurs événements. Les demandes ont été classés dans 7 catégories différentes. Il est demandé aux président ou trésorier des associations qui sont également élus de se signaler et de ne pas prendre part au vote concernant leurs associations.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
S-H-R de Champigné	230 €	65	8	0	0	0	0
avant-garde champigné	4 000 €	65	8	0	0	0	0
Education physique adaptée pour tous	900 €	65	8	0	0	0	0
A-S-L-G Association sports Loisirs Castelneuvienne	700 €	65	8	0	0	0	0
KIAI CLUB CATELNEUVIEN	300 €	65	8	0	0	0	0
BLACK PINK futsal CHATEAUNEUF	750 €	65	8	0	0	0	0
Boule bretonne Chérréenne	800 €	65	8	0	0	0	0
Boule Bretonne de Contigné	550 €	65	8	0	0	0	0
U.S Chateauneuf sur Sarthe	900 €	65	8	0	0	0	0
Club cycliste de chateauneuf sur Sarthe	400 €	65	8	0	0	0	0
CDC l'Etoile	2 500 €	64	8	0	0	0	0
LOISIRS DES HAUTS D'ANJOU	500 €	65	8	0	0	0	0
Contigné gymnastique	100 €	64	8	0	0	0	0
Boxe Anglaise Castelneuvienne	1 000 €	65	8	0	0	0	0
ASVS section Natation	500 €	65	8	0	0	0	0
Les Randonneurs du Haut Anjou	800 €	65	8	0	0	0	0
Basket club Castelneuvien	1 500 €	65	8	0	0	0	0
La Joierie (2019 = 0€) et la Fraternelle (2019 = 200 €)	200 €	65	8	0	0	0	0
UNION MARGINE (BOULE DE FORT)	1 500 €	65	8	0	0	0	0
SAINT SEBASTIEN SPORT	300 €	65	8	0	0	0	0
La Soeurdréenne (Boule Bretonne Soeurdres)	1 500 €	65	8	0	0	0	0
ES MARGINE FOOT	350 €	65	8	0	0	0	0
<b>TOTAL CATEGORIE 1 SPORT</b>	<b>20 280 €</b>						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
La Ronde des Jeux "Ludothèque"	6 000 €	65	8	0	0	0	0
Association culture et loisirs	1 000 €	65	8	0	0	0	0
SOCIO CULTUREL CHERRE SOEURDRES	1 200 €	62	7	0	0	0	0
<b>TOTAL CATEGORIE 2 LOISIRS MULTI ACTIVITES</b>	<b>8 200 €</b>						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
Comités des fêtes de champigné	1 000 €	65	8	0	0	0	0
Comité des fêtes de Cherré	500 €	63	7	0	0	0	0
Comite des fêtes de contigné	500 €	64	8	0	0	0	0
Comité des fêtes SOEURDRES	500 €	65	8	0	0	0	0
Les Enseignes (Asso des commerçants)	400 €	65	8	0	0	0	0
<b>TOTAL CATEGORIE 3 ANIMATIONS COMMUNES DELEGUEES</b>	<b>2 900 €</b>						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
Comité de Jumelage Champigné-Warmond	2 284 €	65	8	0	0	0	0
Com'elle dit	400 €	65	8	0	0	0	0
Chorale cantabile champigne	500 €	65	8	0	0	0	0
Bienvenue les artistes	800 €	64	8	0	0	0	0
Ensemble vocal des deux Rives	500 €	65	8	0	0	0	0
Jumelage franco-allemand "LE LIEN"	1 395 €	65	8	0	0	0	0
LES AMIS DE L'HISTOIRE DE MARIGNÉ	1 000 €	64	8	0	0	0	0
COMITE DE JUMELAGE DU FREU	3 693 €	65	8	0	0	0	0
O FILDECHAN	1 500 €	64	8	0	0	0	0
MÉMOIRE ET PATRIMOINE QUERRE	400 €	64	8	0	0	0	0
<b>TOTAL CATEGORIE 4 CULTURE PATRIMOINE JUMELAGE</b>	<b>12 472 €</b>						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
<b>TOTAL CATEGORIE 5 ENFANCE SCOLAIRE JEUNESSE</b>	<b>en cours</b>						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
Association pour le don de sang benevole LHA et environs	700 €	63	7	0	0	0	0
<b>TOTAL CATEGORIE 6 SOLIDARITES</b>	<b>700 €</b>						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
CHAMPI-FLORE	500 €	65	8	0	0	0	0
Union nationale des combattants de Contigné	100 €	65	8	0	0	0	0
GDON	4 500 €	63	7	0	0	0	0
Le club de l'âge d'or de Champigné	450 €	65	8	0	0	0	0
UNC AFN mairie de Champigné	300 €	65	8	0	0	0	0
Union nationale des combattants CHATEAUNEUF	350 €	64	8	0	0	0	0
Club de l'amitié Cherré	300 €	65	8	0	0	0	0
Marigné club de la Gaieté	350 €	65	8	0	0	0	0
UNC AFN MARIENNE	100 €	65	8	0	0	0	0
<b>TOTAL CATEGORIE 7 AUTRES</b>	<b>6 950 €</b>						

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **DECIDER** de verser les montants des subventions présentées en séance ;
- ⇒ **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune des Hauts-d'Anjou ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ACTION SOCIALE

### 21. Charte d'utilisation des véhicules de service

**Rapporteur(s) : Pierre MOREAU**

La commune des Hauts-d'Anjou est propriétaire d'un véhicule neuf places qu'elle souhaite mettre à disposition des agents, des élus dans l'exercice de leurs fonctions.

Un règlement d'utilisation a été rédigé pour fixer les obligations des utilisateurs, les modalités d'utilisation et les démarches à effectuer en cas d'accident.

Monsieur Pierre MOREAU indique que ces véhicules sont utilisés par les agents ou les élus dans un cadre professionnel et ne s'apparentent pas à des véhicules de fonction.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ **PRENDRE ACTE** la charte d'utilisation d'un véhicule communal ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

### 22. Vente de logements sociaux – Autorisation

**Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS**

**VU** le courrier en date du 27 janvier 2020, le Directeur Général de Méaine-et-Loire Habitat a informé la commune que 29 logements situés sur les communes déléguées de Champigné, Marigné et Sœurdres pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, ou descendants ;

**CONSIDERANT** que cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** Qu'il est généralement constaté qu'environ 15 à 20% des locataires occupant souhaitent devenir propriétaire ;

**CONSIDERANT** la liste des biens à la vente transmise par Maine-et-Loire Habitatant :

- 8 logements situés rue Chantelune, à Champigné, pour une surface habitable de 740.85 m<sup>2</sup> ;
- 10 logements situés rue de la Tannerie, à Champigné, pour une surface habitable de 872.02 m<sup>2</sup> ;
- 5 logements situés rue de Pange, à Marigné, pour une surface habitable de 382.00 m<sup>2</sup> ;
- 4 logements situés rue des Erables, à Marigné, pour une surface habitable de 298.60 m<sup>2</sup> ;
- 2 logements situés rue Paul Cherbonneau, à Sœurdres, pour une surface habitable de 142 m<sup>2</sup>.

**Madame Estelle DESNOËS** indique que Maine-et-Loire Habitat étend sa possibilité de cessions aux personnes ne bénéficiant pas d'un logement social.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ **AUTORISER** Maine-et-Loire Habitat à remettre à la vente les logements présentés dans le tableau annexé à la présente délibération :
  - Dans le cadre de la vente aux occupants ;

- Pour les biens vacants après libération du logement ;
- ⇒ **CHARGER** Maine-et-Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>65</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

**Fin de la séance à 22h23.**